Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-3_2026_02_10-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN Communauté
5 communes. 1 territoire

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 10 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi dix février, le Conseil communautaire légalement convoqué le mardi trois février s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Jean-Pierre Calloch en Plouhinec en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présent
	THIEC	Yves	A donné pouvoir à Christelle Brizoual
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à Michèle Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à Annick Stéphant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présent
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présente
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présent
	SANCHEZ	Stéphane	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Représentés : 4 Votants : 24
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Véronique LE SERREC

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-3_2026_02_10-DE

3. Extension du Carrefour industriel du Porzo à Kervignac : Convention de prestation de service avec la commune de Kervignac

Rapporteur : Sophie LE CHAT

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes BBO Communauté, compétente en matière de zones d'activités économiques, a engagé un projet d'extension de la zone d'activités du Porzo, situé sur le territoire de la Commune de Kervignac.

La Communauté de Communes BBO Communauté ne disposant pas, à la date de lancement du projet, d'un service d'ingénierie interne dédié, elle a sollicité l'appui technique et administratif des services de la Commune de Kervignac, laquelle dispose de compétences et de personnels qualifiés dans les domaines concernés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5111-1 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se confier des prestations de services dans un objectif de bonne organisation des services publics locaux.

Il est proposé d'établir une convention afin de définir les modalités financières de remboursement des frais de personnel communal ayant assuré, pour le compte de la BBO Communauté, des missions d'ingénierie liées au projet d'extension de la zone d'activités.

Le projet de convention est joint en annexe.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de services avec la commune de Kervignac pour l'extension du Carrefour industriel du Porzo

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la Présente délibération.

Pour : 24	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 18 février 2026;
- Sa publication électronique le 18 février 2026.

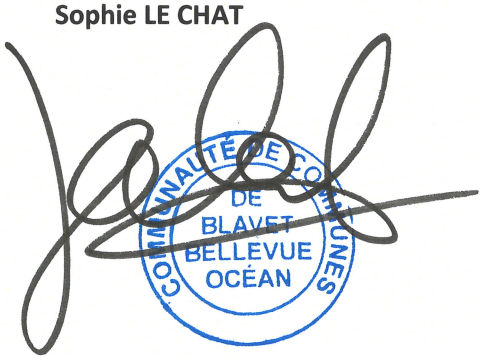
Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-3_2026_02_10-DE

Pour extrait certifié conforme,

Merlevenez, le 16/02/2026

La Présidente,

Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260210-3_2026_02_10-DE